



Département du Gers  
Arrondissement : AUCH  
COMMUNE DE PRENERON

**ARRETE**  
**AR\_2021\_006**

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE SANS DEROGATION AUX  
HORAIRES DE FERMETURE**

Le Maire de PRENERON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;  
VU le Code de la Santé Publique ;  
VU l'arrêté préfectoral du 21/07/2010 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;  
VU la demande d'autorisation présentée par Madame Marie-Pierre LABOURDERE présidente de l'association Comité des fêtes de Préneron, pour ouvrir un débit de boissons temporaire de 2ème catégorie, à la Salle des Fêtes de PRENERON, à l'occasion d'un spectacle « les échappées d'été » organisé conjointement par l'office de tourisme d'Artagnan en Fezensac et Circa d'Auch.

**. le jeudi 22 juillet 2021 de 18 h à 23 h.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Marie-Pierre LABOURDERE, Président de l'Association Comité des fêtes de Préneron est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie, à la Salle des Fêtes de PRENERON, à l'occasion d'un spectacle « les échappées d'été » organisé conjointement par l'Office de tourisme d'Artagnan en Fezensac et Circa d'Auch:

**. le jeudi 22 juillet 2021 de 18 h à 23h.**

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, le cas échéant, par les représentants de la force publique.

**Article 3** : Mr le Maire de Préneron, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIC FEZENSAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRENERON, le 20 juillet 2021  
Le Maire Guy FAVAREL.

Date réception Préfecture  
et Publication le : 20/07/2021

